

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 24 octobre 2013

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Changement d'exploitant Yanick BRETEAU / SARL SDBA – CASS'AUTO à SAINT-VARENT

SOCIETE : SDBA CASS'AUTO 79
(siège social) 3 chemin du Clos Boucoeur
79330 SAINT-VARENT

ETABLISSEMENT
CONCERNE : Yannick BRETEAU
3 chemin du Clos Boucoeur
79330 SAINT-VARENT

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

Monsieur Yannick BRETEAU a été autorisé par AP n° 933 du 25 janvier 1983 modifié à exploiter un dépôt de ferrailles au 3 chemin du clos Boucoeur. Il a sollicité et obtenu un agrément pour le démontage de Véhicules Hors d'Usage acté par APC du 17 octobre 2008 sous le numéro PR7900012D.

L'installation a été cédée en date du 27 mai 2013. Par courrier du 5 octobre 2013, le nouvel exploitant :

- informe du changement d'exploitant ;
- sollicite que l'agrément soit délivré à son nom.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

L'article R512-68 du code de l'environnement prévoit que l'exploitant doit informer Monsieur le Préfet du changement d'exploitant dans le mois qui a suivi la cession de l'entreprise. Messieurs VEILLON et VOUAUX ont repris cette installation à compter du 27 mai 2013. Suite à une incompréhension avec leur notaire, la déclaration de changement d'exploitant n'intervient que par ce courrier daté du 5 octobre 2013.

Conformément à l'article R516-37 du code de l'environnement relatif aux agréments, « En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant en informe le Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. L'agrément est délivré dans les formes prévues par l'article R. 512-31 ou R. 512-46-22. ».

Il est à noter que l'agrément arrivera à échéance au 17 octobre 2014, et que la demande de renouvellement devra parvenir avant le 17 avril 2014.

En outre, l'exploitant est dans la situation visée au 4^e paragraphe de l'article 5 de l'arrêté du 2 mai 2012, à savoir que son agrément ayant été délivré selon les dispositions de l'arrêté du 15 mars 2005, il dispose d'un délai de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2012 (soit jusqu'au 1^{er} janvier 2014) pour déposer son dossier complémentaire.

Il va donc être proposé un nouvel agrément pour acter le changement d'exploitant, puis lorsqu'il aura fourni le dossier complémentaire, et enfin quand il demandera son renouvellement.

3- AVIS ET PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- de délivrer récépissé sans frais de la déclaration de changement d'exploitant ;
- de proposer à l'avis du CODERST, avec un avis favorable, l'Arrêté Préfectoral d'agrément joint pour la durée restante de l'agrément initial.

